

Département de Haute-Savoie  
**Commune de Sciez**  
614 avenue de Sciez 74140  
04 50 72 60 09  
*commune.sciez@orange.fr*  
*ville-sciez.fr*

---

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 13 décembre 2021**

**PRESENTS** : Mesdames Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Dupupet Taline, Messieurs Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessiere Alexandre, Debeugny Yannick, Da Costa Jason, Huvenne Bernard, David Michel, Houver Franck, Plassat Cédric, Muller David.

**PROCURATIONS** : Colin Audrey à *Badaire Corinne*, Lambert Jean-Philippe à *Houver Franck*, Réale Richard à *Huvenne Bernard*, Legrin Guillaume à *Muller David*.

**ABSENTS EXCUSES** : Bally Noémie, Liot-Yvoz Héloïse.

**INVITE** : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Michel DAVID a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22-11-2021**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 22-11-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande autorisation du conseil municipal pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Pouvoir au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022. Ce point supplémentaire est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Monsieur Johan Imbert, nouveau directeur général des services, et lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

### **QUESTIONS DELIBEREES**

**Marché public : Groupe scolaire des Crêts : Présentation et approbation de l'Avant-Projet Sommaire**

**Exposé** : Cyril Demolis, le Maire

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à ce projet ; le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en février, le choix de l'architecte en juillet et l'approbation du plan de financement en octobre.

Monsieur Laurent Rizzolio, architecte en charge de l'opération, présente l'avant-projet-sommaire, tenant compte des remarques issues de la concertation avec les utilisateurs de l'école des petits crêts.

Il rappelle les différentes modifications demandées, notamment au RDC sur la partie administrative, et l'agrandissement des sanitaires avec l'ajout d'un espace de stockage pour le périscolaire. Pour la partie maternelle, agrandissement des sanitaires, création d'une buanderie et suppression des points d'eau. Pour la partie élémentaire, la création d'un accès vers l'extérieur, de WC adultes, l'agrandissement des sanitaires et la création d'un préau ont également été intégrés. L'ensemble de ces modifications a impacté le coût prévisionnel de l'opération.

Le planning se décompose comme suit :

- Dépôt du permis de construire en décembre 2021,
- Instruction du dossier : 6 mois (APD, PRO, DCE, consultation)
- Début de chantier : automne 2022
- Ouverture prévisionnelle : septembre 2025

En réponse à Madame Nathalie Mazars, Monsieur le Maire confirme que ce projet a été travaillé en concertation avec l'ensemble des utilisateurs du groupe scolaire et que ces évolutions sont issues de ces échanges.

Monsieur Franck Houver demande si les études de sols peuvent représenter un frein pour l'opération et si la commune a bien la capacité d'assumer financièrement cet investissement ?

Monsieur Rizzolio précise que d'autres études géotechniques viendront préciser ce sujet mais ce point est d'ores et déjà très bien cerné et ne posera pas de problème particulier. Monsieur le Maire rappelle que l'aspect financier a été évoqué en commission finances et que la commune n'aurait pas lancé ce projet sans connaître ses capacités à le financer. A date, il est prévu un emprunt de 3,5 à 4 M€ ainsi que de l'autofinancement grâce notamment à une augmentation substantielle du produit des taxes d'aménagement, de la vente de terrain communaux, ou encore des subventions à venir. Le Maire précise qu'un travail est en cours pour définir le plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté lors d'une prochaine commission finances.

#### **Décision :**

*Vu la délibération N°2021-02-04 du 16-02-2021 approuvant le lancement d'un concours de maître d'œuvre et la constitution d'un jury de concours,*

*Vu la délibération N°2021-07-02 du 19-07-2021 pour le choix de d'architecte,*

*Vu la délibération N°2021-10-05 du 25-10-2021 approuvant le plan de financement,*

*Considérant que le coût du projet a été revalorisé en fonction des prix du marché,*

*Après débat et vote,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Valide l'avant-projet sommaire,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études de projet et à déposer la demande de permis de construire.

---

## Carrefour RD25/RD1005 : Pouvoirs au Maire de passer et signer convention constitutive de groupement de commandes avec le SYANE et Thonon-Agglomération

**Exposé :** Cyril Demolis, le Maire,

Afin de réaliser l'aménagement d'un carrefour entre la RD25 et la DR1005 à Bonnaitrait, il est prévu de passer une convention de groupement de commandes avec le SYANE et Thonon Agglomération. La commune prendra à sa charge les travaux de recalibrage de la voirie avec élargissement des trottoirs existants et la création d'une piste cyclable, la création d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales et les enrobés au niveau du carrefour jusqu'au groupe scolaire des Buclines. Thonon agglomération prendra en charge l'aménagement des arrêts de bus devant l'école des Buclines. Enfin, le SYANE est chargé de l'enfouissement des réseaux électriques et Télécom et de la création d'un nouveau réseau d'éclairage public.

Ce projet est estimé à 1 360 415.85€HT ;

Les travaux devraient démarrer en avril 2022 pour s'achever en septembre 2022.

Monsieur le maire informe qu'il espère pouvoir obtenir une aide financière du Conseil Départemental à hauteur d'au moins 50%, il ajoute que les travaux relatifs aux arrêts de bus seront nécessaires pour la création de la nouvelle ligne de bus Chens-sur-Léman/Perrignier qui interviendra à compter de janvier 2023.

### **Décision :**

*Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé,*

*Vu les plans de financement ci-annexés,*

*Considérant la nécessité de sécuriser ce carrefour,*

*Après débat et vote,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le SYANE et Thonon Agglomération ;
- Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, membre de la commission d'appel d'offres pour la commission d'appel d'offre spécifique du groupement ;
- Autorise le lancement des procédures de passation des marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- Approuve les plans de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

---

## Finance : Budget annexe Port de plaisance - Remise gracieuse pénalité

**Exposé :** Hubert Demolis, Maire adjoint

Monsieur le Maire adjoint présente une demande de remise gracieuse de pénalité de retard pour un usager du Port de plaisance depuis de nombreuses années et qui n'a jamais eu de problème de retard de paiement.

**Décision :**

*Sur proposition de la commission port de plaisance,*

*Considérant la bonne foi de ce monsieur,*

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime**

- Accorde une remise gracieuse des pénalités de retard à cet usager.

---

## Foncier : Acquisition par rétrocession à l'euro symbolique – Parcelle BI N° 24, Les Vergers du Léman

**Exposé :** Eric Ansart, Maire adjoint

Monsieur le Maire Adjoint rappelle la délibération n° 2016-05-07 du 31 mai 2016 autorisant Monsieur Jean-Luc Bidal, maire en exercice à cette période, à procéder à l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain cadastré section BI n° 24 pour une contenance de 02a 04ca selon l'alignement demandé dans le permis de construire de la copropriété « LES VERGERS DU LEMAN ». Dans le cadre de ce permis de construire, cette dernière avait pris l'engagement de céder gratuitement une bande de terrain nécessaire à l'alignement prévu pour le dégagement de la visibilité.

Aujourd'hui, Monsieur Cyril Demolis, maire actuel de la commune de Sciez, propose de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain pour l'euro symbolique.

**Décision :**

*Vu le projet d'acte d'acquisition et le plan ci-annexés,*

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime**

- Décide d'acquérir la parcelle BI 24 au titre de l'euro symbolique, les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune ;
- Acte que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-05-07 du 31 mai 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**Foncier : Acquisition parcelles BP90 et BP91, 505 chemin des Crapons, Consorts Lavorel-Zehnder**

**Exposé :** Eric Ansart, Maire adjoint

La commune a souhaité acquérir les parcelles cadastrées section BP n° 90, d'une contenance de 46ca et n° 91 d'une contenance de 38ca, soit 84 m<sup>2</sup>, situées 505 chemin des Crapons, appartenant à Madame Hélène LAVOREL et Madame Liliane ZEHNDER, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 2 520 €. Cette acquisition doit intervenir dans le cadre d'une régularisation à la suite d'un alignement de la parcelle effectué par M. SALIBA, géomètre expert à BONS EN CHABLAIS durant l'année 2010. Un courrier de proposition d'achat leur a été adressé en date du 8 octobre 2021. Ces dernières ont donné leur accord à cette vente par courrier du 16 octobre 2021.

**Décision :**

*Vu le projet d'acte d'acquisition et plan ci-annexés,*

*Vu les courriers en date des 8 et 16 octobre 2021,*

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Donne son accord pour acquérir les parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de deux mille cinq cent vingt euros (2 520€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**Cession bungalow N°11 de la copropriété Les Maisons du lac parcelle BY N°29**

**Exposé :** Cyril Demolis, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu par Me NAZ, notaire à DOUVAIN, le 20 juillet 2021, la commune a acquis de l'EPF le lot 11, ainsi que les 14/1000èmes des lots 5 et 6 dépendant de la copropriété « Les maisons du Lac », cadastrée section BY n° 29, mettant fin ainsi au portage engagé avec l'EPF depuis octobre 2017.

Aujourd'hui, la commune souhaite revendre ce bungalow à Monsieur et Madame CARTIER, au prix de cent cinquante mille euros (150 000€), actuellement occupant de ce bungalow pour un usage de résidence mobile de loisirs ou d'habitation aux termes d'un contrat d'occupation précaire pour une durée d'une année ayant commencé à courir le 20 juillet 2021 pour se terminer le 19 juillet 2022. Ce contrat prendra fin à la signature de l'acte authentique à recevoir par l'étude NAZ BIRRAUX et DELECLUSE, notaires à DOUVAIN, à leur profit au plus tard le 19 juillet 2022.

Il convient donc de procéder à la régularisation définitive de l'acte de vente par acte authentique en l'étude de Me NAZ BIRRAUX et DELECLUSE, notaires à DOUVAINE, aux prix, charges et conditions qui leur ont été indiqués, et suivant leur accord reçu par courrier en date du 24 juillet 2021.

En réponse à Monsieur Huvenne, le maire confirme que les loyers perçus couvrent les frais de portage de l'EPF. Il ajoute que les deux autres bungalows ont été mis à la vente par avis d'appel à concurrence au prix d'achat minimum fixé à celui de l'achat initial. Les critères de sélection sont répartis à 60% sur le prix et à 40% sur le motif d'achat.

Monsieur Houver demande si ces logements étaient utilisés pour les saisonniers ou pour les victimes de sinistres ? Madame Badaire précise que non et que la commune dispose actuellement de 5 logements d'urgence et que les saisonniers sont logés à coté de l'église et au port. Par ailleurs, le Maire informe que la commune, en retour d'une demande du Préfet, s'est positionnée pour accueillir une famille de réfugiés Afghans s'il y en avait le besoin.

**Décision :**

*Vu le projet de l'acte de vente,*

*Vu le courrier de M. et Mme CARTIER,*

*Vu l'avis des domaines,*

*Vu le plan d'ensemble de la copropriété,*

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- Décide la vente au profit de Monsieur et Madame CARTIER au prix de cent cinquante mille euros (150 000€), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la vente de ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître NAZ BIRRAUX et DELECLUSE Notaires à DOUVAINE, aux prix, charges et conditions susvisés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**Patrimoine : Orgue Kung – approbation du protocole d'utilisation. Reporté.**

---

**Environnement : Autorisation de préparer une coupe de bois 2021-2022 affouage**

**Exposé :** Joël Gilbert, conseiller délégué

L'ONF propose la mise en place des affouages 2021 dans la forêt communale relevant du régime forestier. Cet affouage est prévu dans le cadre d'une amélioration de peuplement sur la parcelle N°1 située à Taillefer, d'un volume de 77 m<sup>3</sup> sur une surface de 1.5ha.

**Décision :**

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime**

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2022 de la coupe prévue sur la parcelle n°1 à Taillefer dans la forêt communale d'une superficie de 1.5 Ha ;
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Coupe répartie en 17 lots de plus de 4m3 attribués aux affouagistes suivant tirage au sort ;
  - Décide de fixer le prix à 60€ le lot ;
  - Nommera les trois garants après répartition des lots.
- 

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

### Finance : Pouvoirs au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement EXERCICE 2022

**Exposé :** Dominique Maure, maire adjoint

Monsieur le maire adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget Principal : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 6 190 000€.

Budget Annexe Port de plaisance : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 322 587€.

**Décision :**

*Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)*

**Le Conseil Municipal, unanime, décide,**

- **Pour le Budget principal :**
  - De faire application de cet article à hauteur maximale de **1 547 500€** ; soit 25% de 6 190 000€.  
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21, 23 et 27,
  
- **Pour le Budget annexe Port de Plaisance :**
  - De faire application de cet article à hauteur maximale de **80 646.75€** ; soit 25% de 322 587€.  
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21.

---

## QUESTIONS DIVERSES

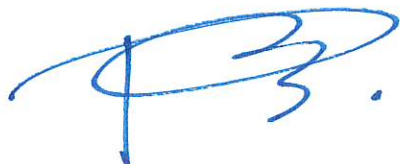
- **Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 17 janvier 2022 à 19h30**
  
- **Repas des élus et agents municipaux :** annulé eu égard aux conditions sanitaires.
  
- **Vœux du Maire :** vendredi 7 janvier 2022 à 19h au CAS si les conditions le permettent.
  
- **Colis de Noël aux aînés :** en cours de distribution, Corinne Badaire remercie les bénévoles. Les destinataires sont sensibles aux cartes réalisées par les enfants et au pot de miel de Sciez.
  
- **Trophée de la communication :** Obtention du 1<sup>er</sup> prix pour la brochure *Sciez en un clin d'œil*. M. le Maire remercie la commission communication pour son travail, notamment Fatima Bourgeois et Jérôme Perrin.
  
- **Jumelage :** Week-end à Wasselonne pour le marché de Noël les 4 et 5 décembre avec l'association Les Enfoirés et le comité de fêtes pour la vente de fromages. La délégation a été très bien accueillie. Prochaine rencontre programmée les 25 et 26 juin 2022, avec un déplacement en Alsace pour les associations et habitants qui le souhaitent.
  
- **Marché de Noël :** Organisation complexe en raison des règles COVID. Le conseil municipal remercie les associations présentes et les nombreux participants.
  
- **Village de Noël :** du mercredi 15 au vendredi 24 décembre.
  
- **SYMAGEV :** Monsieur Bernard Huvenne informe l'assemblée que la directrice et le président ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions. Un courrier de soutien du maire leur sera envoyé. Il ajoute qu'actuellement nous disposons de 360 places d'accueil sur le territoire, que 300 000€ ont été dépensés l'an passé pour pallier les dégradations subies. Trois projets sont tombés à l'eau. Le coût du syndicat s'élève à 9€ par habitant de Thonon Agglomération.



Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 22h30.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 17-12-2021 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13-12-2021  
SIGNÉ

La secrétaire de séance,  
Michel David



Le Maire,  
Cyril Demolis



Vu pour être affiché le 20.12.2021  
conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.